



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

architectes

Question écrite n° 52691

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'avenir de la profession d'architecte en France. Cette profession connaît depuis plusieurs années une évolution importante de ses pratiques : extension du champ des procédures conception-réalisation, mise en place de partenariat public-privé, modification du code des marchés publics. Ces réformes sont perçues par certains architectes comme des atteintes à l'éthique et à la culture de leur profession. Les trois organisations représentatives de cette profession (CNOA, syndicat de l'architecture et UNSFA) viennent ainsi de formuler trente propositions destinées à revaloriser cette profession et à proposer une véritable réforme de l'exercice du métier d'architecte. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées afin de prendre en compte les attentes de ces professionnels.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur l'évolution de la profession d'architecte notamment au regard des méthodes de commande d'ouvrages publics, et en particulier sur les contrats de partenariat public-privé. Face aux risques d'un affaiblissement de l'architecture publique, le ministre de la culture et de la communication, en accord avec le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, a fait des propositions ayant pour but d'encadrer les mesures envisagées. Ainsi, le Gouvernement a renoncé à étendre la possibilité de recourir à la procédure de « conception-réalisation » au-delà de ce que prévoit actuellement la « Loi MOP », et a limité la modification de celle-ci à la prise en compte des décisions communautaires réformant les conditions de dévolution des mandats de maîtrise d'ouvrage publique. Pour les contrats de partenariats, l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 a prévu des mécanismes permettant la vigilance quant à la place que prendra la maîtrise d'oeuvre dans de tels contrats. D'une part, le projet architectural fait partie des offres présentées par les opérateurs afin que le choix du contractant ne s'effectue pas uniquement en fonction de propositions financières. D'autre part, tout lancement d'une telle procédure doit être précédé d'une évaluation obligeant la personne publique à justifier le recours à ce type de procédure plutôt qu'à une autre modalité de passation de la commande publique ou d'exécution du service dont elle a la charge. Par ailleurs, le Gouvernement engage douze mesures prioritaires pour promouvoir et faire reconnaître la qualité architecturale, paysagère et urbaine à l'initiative conjointe des ministres chargés de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction. Partagé avec les professionnels, ce programme propose une série d'actions comprenant des chantiers réglementaires, des études à conduire ainsi que des opérations de communication et de sensibilisation du grand public. La mise en oeuvre de ces orientations a été lancée et se poursuivra en 2005.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52691

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9592

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3230